

Nombre d'avis	36	sur 68	53%
Avis Favorables	30	83%	

				Liste 1			Liste 2			
	Structure consultée	Date	Avis	Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	
CONSEILS GENERAUX	Conseil Général de l'Aisne	30/03/2012	FAVORABLE	Report de la liste 1 pour la section de l'Oise comprise entre la confluence du Noirieu et Beautor afin de permettre la finalisation des études sur le potentiel hydroénergétique de ce secteur	Néant	L'Oise constitue un réseau hydrographique complexe constitué du cours d'eau principal, de cours d'eau secondaires et de nombreux bras et noues. Seule l'Oise principale est inscrite sur la liste 1 entre la confluence du Noirieu et Beautor permettant de réhabiliter et aménager les ouvrages existant sur les bras secondaires de l'Oise. Le SRCAE de Picardie n'a d'autre part pas identifié de potentiel sur ce secteur.	Report de la liste 2 immédiat à la liste "à terme" pour la section de l'Oise comprise entre la confluence du Noirieu et Beautor afin de permettre la finalisation des études sur le potentiel hydroénergétique de ce secteur	Prise en compte des coûts des équipements rendus nécessaires par l'Etat et l'AESN	L'Oise constitue un réseau hydrographique complexe constitué du cours d'eau principal, de cours d'eau secondaires et de nombreux bras et noues. Seule l'Oise principale est inscrite sur la liste 1 entre la confluence du Noirieu et Beautor permettant de réhabiliter et aménager les ouvrages existant sur les bras secondaires de l'Oise.	
	Conseil Général de l'Aube	21/03/2012	DEFAVORABLE		- le classement doit être compatible avec les dispositions définies au scénario n°3 proposé par Voies navigable de France (VNF) dans le cadre des travaux de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, et plus généralement avec l'ensemble des opérations programmées dans ce cadre (modernisation du barrage de Beaulieu, remise en état d'écluses...).	L'objectif du classement en liste 1 est la préservation des milieux aquatiques contre toute nouvelle segmentation longitudinale et/ou transversale de cours d'eau. Sans préjuger du scénario qui sera adopté par VNF pour la mise à grand gabarit de la Seine, le classement en liste 1 de la Seine est compatible avec ce projet dès lors que VNF conserve ou réhabilite les ouvrages existants sans en créer de nouveaux et maintienne une continuité avec les noues qui pourraient être coupées.		- l'Etat et les Agences de l'eau doivent apporter un accompagnement efficace, tant financier que technique, aux exploitants et propriétaires d'ouvrages concernés par le classement. Il est suggéré, à titre d'exemple, qu'un guide à destination des maîtres d'ouvrage soit réalisé afin de leur permettre d'aborder au mieux les évolutions réglementaires et de les guider dans les actions à entreprendre. De même, un référent technique, issu d'un service de l'Etat, serait à identifier dans chaque département afin que les maîtres d'ouvrage disposent de compétences nécessaires à la bonne compréhension des études réalisées par des cabinets privés. Par ailleurs, il est impératif que l'Etat veille à ce que les contraintes réglementaires découlant du classement des cours d'eau n'engendrent pas une inflation du montant des études et des travaux qui seront à réaliser ;	Une circulaire relative à l'application des classements de cours d'eau en vue de leur préservation ou de la restauration de la continuité écologique est en cours d'élaboration. Elle pourra être déclinée sous forme d'un guide à destination des maîtres d'ouvrage sur les aspects techniques et financiers de la restauration de la continuité	
	Conseil Général de la Côte d'Or	06/04/2012	FAVORABLE		Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
	Conseil Général du Loiret	16/03/2012	DEFAVORABLE		Néant	-	-	Néant	- Le Département du Loiret s'interroge sur la capacité à mobiliser les montants financiers nécessaires, tant pour les intervenants privés que publics. - Le département du Loiret regrette de ce fait le manque de concertation avec les acteurs locaux, notamment vis-à-vis du devenir des ouvrages d'intérêt patrimonial, économique ou touristique après classement des cours d'eau. - Le département du Loiret regrette que le calendrier de consultation ne soit pas harmonisé sur les différents bassins afin de pouvoir se prononcer avec une vision globale sur son territoire.	Deux cours d'eau sont classés en liste 2 dans le département du Loiret, le Loing et la Juine représentant moins de 10 ouvrages à traiter en 5 ans. Le projet de classement des cours d'eau est compatible avec le volume financier consacré à l'atteinte du bon état d'ici 2015 dans le programme de mesure du bassin Seine Normandie. L'Agence de l'eau Seine Normandie prévoit d'autre part d'augmenter sensiblement le budget consacré à la restauration écologique dans son 10ème programme avec des taux d'aide pouvant atteindre 60 à 80 %. L'ensemble des acteurs locaux ont été associés à la démarche de révision de classement dans le cadre de réunion départementales et de consultations.
	Conseil Général de la Marne	23/02/2012	FAVORABLE		Néant	Néant	-	Néant	Nécessité de prendre en considération, lors de l'étude d'un ouvrage en particulier, l'historique et les finalités initiales qui ont motivé sa construction. Une attention particulière doit être accordée lors de projets de rétablissement ou de maintien du transit sédimentaire pour éviter les dysfonctionnements tels que l'incision du lit des cours d'eau, l'abaissement de la nappe d'accompagnement, la disparition du substrat indispensable à certaines espèces.	-
	Conseil Général de la Haute Marne									
	Conseil Général de la Meuse	29/02/2012	FAVORABLE		Néant	Néant	-	Néant	Souhait que Etat et Agence de l'eau mettent en place des modalités de financement permettant d'aider les propriétaires des ouvrages hydrauliques à réaliser les travaux nécessaires, notamment lorsque lesdits propriétaires ne tirent aucun intérêt économique de ces ouvrages	-
	Conseil Général de la Nièvre	29/03/2012	FAVORABLE		Néant	Néant	-	Néant	- la mise en conformité des ouvrages doit s'envisager à l'échelle des bassins versants, avec une garantie de cohérence, la concertation de tous les acteurs, un accompagnement, une aide technique et administrative qui n'incombe pas aux propriétaires - Tous les impacts qui seraient liés à un abaissement des lignes d'eau doivent être pris en considération : déchaussement d'ouvrages, déstabilisation des berges, désordres sur les abreuvoirs, suppression de l'alimentation de biefs, etc. - Les coûts pour les propriétaires des ouvrages devront être bien appréhendés et demeurer raisonnables.	-
	Conseil Général de l'Oise									
	Conseil Général de Seine et Marne	23/03/2012	FAVORABLE		Néant	Néant	-	Néant	-classement du Fusin aval en liste 2 « à terme », plutôt qu'en liste 2 « immédiate », -classement de l'Aubetin aval en liste 2 « à terme » tel que proposé par la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne, -classement du ru des Hauldres en liste 2 « immédiate » jusqu'à la limite du territoire du SAN de Sénart, afin d'être en cohérence avec le classement proposé dans le département de l'Essonne, -classement de l'Ecole aval en liste 2 « à terme » tel que proposé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.	- report du classement du Fusin aval en liste 2 « à terme », plutôt qu'en liste 2 « immédiate », -classement de l'Aubetin aval en liste 2 « à terme » intégré, -classement du ru des Hauldres en liste 2 « immédiate » jusqu'à la limite du territoire du SAN de Sénart, afin d'être en cohérence avec le classement proposé dans le département de l'Essonne, -classement de l'Ecole aval en liste 2 « à terme » intégré.
Conseil Général des Yvelines										

Structure consultée	Date	Avis	Liste 1			Liste 2		
			Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	Modifications demandées	Remarques générales	Suites données
Conseil Général de l'Yonne	30/03/2012	DEFAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	constate une discordance entre les documents fournis à l'appui de la consultation relatifs au classement en liste 2 du tronçon de l'Yonne entre le confluent de la Cure et le confluent de la Seine ; constate que l'étude d'impact ne prend pas en compte le report de classement en liste 2 de ce même tronçon ; demande une suspension de la procédure de consultation en cours afin d'intégrer l'hypothèse du report de classement en liste 2 de la rivière Yonne dans l'étude d'impact qui doit être complétée.	Lancement d'une étude complémentaire sur les scénarios envisageables sur l'Yonne naviguée
Conseil Général de l'Essonne	10/02/2012	Ne se prononce pas	- classement Orge (HR97) pour anguille - classement Louette - classement Ru des Hauldres	Néant	Le classement en liste 1 nécessite de répondre obligatoirement à l'un des trois critères législatifs (réservoir bio, très bon état écologique, migrateurs amphialins). L'Orge et la Louette ne répondent à aucun de ces trois critères. Le ru des Hauldres a été intégré à la liste 1 (anguille) en correction d'une erreur entre la cartographie et les tableaux où il apparaissait bien	- Charmoise en liste 2 à terme - amont Orge (HR97) en liste 2 à terme - Yerres en liste 2 jusqu'à confluence avec le ru de Cornillot - Louette en liste 2 à terme - Ru des Hauldres en liste 2 immédiate - Pertinence du classement de l'Essonne et modification classement amont	- Charmoise en liste 2 à terme intégré - amont Orge (HR97) en liste 2 à terme intégré - Yerres en liste 2 jusqu'à confluence avec le ru de Cornillot modifiée (pas d'ouvrages sur cette portion) - Louette en liste 2 à terme intégrée - ru de Boigny en liste 2 immédiate intégrée - ru de Cerny et de d'Huisson-Longueville en liste 2 immédiate intégrée - ru des Hauldres intégré (coaction erreur carte/tableaux) - Modification de l'Essonne, liste 2 immédiate de l'amont immédiat des moulins du Saussay (bras droit) et d'Itteville (bras gauche) au barrage Trousseau inclus (bras droit) et au moulin Brézé inclus (bras gauche), Liste 2 "à terme" de sa confluence avec la Seine jusqu'aux moulins du Saussay et d'Itteville inclus, puis en amont du barrage Trousseau (bras droit) et en amont du moulin Brézé (bras gauche) => réduction du nombre d'ouvrages global à traiter mais plus cohérent	
Conseil Général du Val d'Oise	10/02/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Général des Hauts-de-Seine	21/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Général de la Seine-Saint-Denis								
Conseil Général du Val de Marne								
Conseil Général de la Seine-Maritime	12/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Général de l'Orne								
Conseil Général de la Mayenne	06/01/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Général de la Manche	21/03/2012	Ne se prononce pas	Néant	Néant	-	Néant	Demande de prolongation pour tenir compte de l'impact des classements sur les ouvrages départementaux de transport routier	Les impacts directs sur les ponts et ouvrages d'art départementaux sont exceptionnels, généralement liés sur les petits cours d'eau à forte pente à la création de chutes aval infranchissables ou à des ponts appuyés sur des seuils de moulin. L'impact détaillé sur ces ouvrages pourra être précisé par une expertise spécifique des données fournies par le conseil général.
Conseil Général du Calvados								
Conseil Général de l'Eure	10/04/2012	Ne se prononce pas	Néant	Néant	-	Le non classement de l'Iton et de la Vilaine en liste 2 est peu cohérent avec les programmes de restauration en cours.	Le projet de classement est globalement en adéquation avec la politique départementale de protection des milieux aquatiques. Toutefois, les sommes envisagées pour l'atteinte des objectifs sont conséquentes et une interrogation porte sur la capacité des maîtres d'ouvrage à porter ces travaux dans les délais impartis.	Le projet de classement des cours d'eau est compatible avec le volume financier consacré à l'atteinte du bon état d'ici 2015 dans le programme de mesure du bassin Seine Normandie. L'agence de l'eau Seine Normandie prévoit d'autre part d'augmenter sensiblement le budget consacré à la restauration écologique dans son 10ème programme avec des taux d'aide pouvant atteindre 60 à 80 %.
Conseil Général des Ardennes								
Conseil Général d'Eure-et-Loir								
Conseil Général d'Ille-et-Vilaine	26/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Général des Vosges								
Conseil Général de Paris								
CONSEILS REGIONAUX								
Conseil Régional de Haute Normandie	19/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-
Conseil Régional de Basse Normandie	22/03/2012	FAVORABLE	Néant	-	-	vérifier projet de classement avec les programmes pluriannuels de travaux du conseil régional	La région BN est concernée par deux grands bassins hydrographiques. Les échelles géographiques retenues pour les deux projets ne sont pas les mêmes, ce qui risque de poser des problèmes de cohérence pour la gestion des cours d'eau au niveau local. La région BN est traversée par de nombreux fleuves côtiers, ce qui en fait une région d'importance particulière à l'échelle du bassin SN pour le maintien des espèces de poissons migrateurs. Le classement aurait donc pu être plus complet sur le territoire bas-normand. Par soucis de réalisme au regard des moyens à développer pour faire respecter ces classements, la Région s'accorde cependant avec le fait que tous les cours d'eau ne peuvent être concernés par le classement dans un premier temps. Les collectivités locales, soutenues par leurs partenaires dont la région, engagent des programmes pluriannuels de travaux sur leurs cours d'eau. Il conviendra de vérifier que l'ensemble de ces cours d'eau apparaisse dans le classement.	- La proposition de liste 2 comprend les bassins versants sur lesquels des programmes connus sont engagés ou en réflexion auxquels ont été ajoutés les cours d'eau en plus à fort enjeu. - Les listes ont été établies en concertation avec les animateurs de SAGE, les fédérations de pêche et l'agence de l'eau de telle façon qu'on puisse préjuger de la faisabilité de la mise en œuvre des travaux à mener.

	Structure consultée	Date	Avis	Liste 1			Liste 2			
				Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	
	Conseil Régional Pays de la Loire	27/12/2012	FAVORABLE	Néant	- Nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant - Accompagnement des services de l'Etat - Importance des dynamiques déjà engagées - Implication financière de l'Etat et des agences et maintien déflationnement - erreurs toponymie et limites observées par CLE	Pas d'erreurs = reliquat avis Loire Bretagne	Néant	- Nécessité de travailler à l'échelle du bassin versant - Accompagnement des services de l'Etat - Importance des dynamiques déjà engagées - Implication financière de l'Etat et des agences et maintien déflationnement - erreurs toponymie et limites observées par CLE	Pas d'erreurs = reliquat avis Loire Bretagne	
	Conseil Régional de Bretagne Conseil Régional de Bourgogne Conseil Régional du Centre	22/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-	
	Conseil Régional de Champagne-Ardennes	12/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Les moyens financiers nécessaires pour la mise en conformité doivent être prévus par l'agence de l'eau SN dans son 9ème programme et reconduits dans le 10ème à compter de 2013. Le classement ne doit pas pénaliser les maîtres d'ouvrages désireux de réaliser des aménagements sur des portions non répertoriées. Ces opérations doivent également être éligibles aux financements de l'agence de l'eau	L'agence de l'eau Seine Normandie prévoit d'autre part d'augmenter sensiblement le budget consacré à la restauration écologique dans son 10ème programme avec des taux d'aide pouvant atteindre 60 à 80 %.	
	Conseil Régional de la Lorraine Conseil Régional de la Picardie Conseil Régional d'Ile de France									
EPTB	Institution Interdépartementale des Barrages Réservoirs du Bassin de la Seine	30/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	L'EPTB s'est engagé dans la commande d'une étude préliminaire de faisabilité relative aux possibilités de franchissement de ses ouvrages afin d'établir un programme d'intervention	-	
	Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents									
	Institution Interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle COBAHMA									
CLE SAGE	Commission Locale de l'eau du SAGE Nappe de Beauce	20/02/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Essonne : étendre classement sur l'ensemble du linéaire du RB n°RB-93B Essonne : réduction classement liste 2 immédiate en fonction résultats études	Néant	- Modification de la liste 2 immédiate de l'amont immédiat des moulins du Saussay (bras droit) et d'Itteville (bras gauche) au barrage Trouseau inclus (bras droit) et au moulin Brézé inclus (bras gauche), Liste 2 "à terme" de sa confluence avec la Seine jusqu'aux moulins du Saussay et d'Itteville inclus, puis en amont du barrage Trouseau (bras droit) et en amont du moulin Brézé (bras gauche) => réduction du nombre d'ouvrages global à traiter mais plus cohérent	
	Commission Locale de l'eau du SAGE Aisne-Vesle-Suippe	06/03/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-	
	Commission Locale de l'eau du SAGE Petit et Grand Morin	01/02/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Classement liste 2 du grand Morin sur la totalité du linéaire Classement Aubetin en liste 2	Néant	Classement en liste 2 "à terme" du Grand Morin Maintien du classement de la partie aval de l'Aubetin en liste 2 "à terme"	
	Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Armançon	24/02/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Néant	-	
	Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Yerres	30/03/2012	FAVORABLE	classer l'ensemble du cours d'eau de l'Yerres en liste 1 et non sa seule partie aval	Néant	Le classement en liste 1 nécessite de répondre obligatoirement à l'un des trois critères législatifs (réservoir bio, très bon état écologique, migrateurs amphihalins). L'amont de l'Yerres ne répond à aucun de ces trois critères.	classer l'Yerres en liste 2 immédiate de sa confluence avec le ru du Cornillot jusqu'à son embouchure	Néant	Le tronçon classé a été modifié pour l'étendre l'Yerres de sa confluence avec le ru du Cornillot jusqu'à son embouchure (aucun ouvrage présent sur la portion ajoutée)	
	Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Orge-Yvette	22/03/2012	FAVORABLE	- correction classement Renarde tableau / cartographie - classement Orge amont qui apparaît dans le tableau mais pas sur la cartographie - classement de la Salmouille en liste 1 (présence anguille)	Néant	- La Renarde est bien classée en liste 1, corrections apportées attente avis DDT sur le reste	- classement Orge amont en liste 2 à terme pour homogénéiser le classement en liste 2 et faciliter le travail sur les ouvrages sur cette portion de cours d'eau	Néant	- Orge Yvette amont est intégrée sur la liste 2 à terme	
	Commission Locale de l'eau du SAGE de la Bièvre									
	Commission Locale de l'eau du SAGE Marne Confluence	26/03/2012	FAVORABLE	Néant	favorable au classement de la Marne aval sur la liste 1 et la liste 2 jusqu'au deux Morins	-	Néant	favorable au classement de la Marne aval sur la liste 1 et la liste 2 jusqu'au deux Morins. Classement des affluents de la Marne devra se poser lors de la prochaine révision afin de poursuivre la dynamique.	-	
	Commission locale de l'eau du SAGE Cailly, Aubette, Robec Commission locale de l'eau du SAGE Automne Commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre Commission locale de l'eau du SAGE de la Sélune Commission locale de l'eau du SAGE du Commerce									
	Commission locale de l'eau du SAGE de l'Orne Moyenne	29/03/2012	FAVORABLE	- intégrer les cours d'eau de rang 1 et 2 de strahler - assurer la protection de la Vallée des loges et des sous affluents de la Baize, du ruisseau d'Orival, de la Visance, du Noireau au niveau du réservoir biologique de l'Hariel, du Bezeron et de ses affluents,	- La stratégie du SAGE tendrait à classer l'ensemble des cours d'eau en liste 1, notamment le chevelu (rang 1 et 2 de Strahler)	- Intégration de la Visance en liste 1, elle est classée réservoir biologique de de Landisacq à Caligny, présence d'anguille - l'Hariel, le Bezeron, la Baize ne correspondent pas aux critères liste 1 - avis défavorable également au classement des cours d'eau de rang 1 et 2 de strahler	- intégrer progressivement les cours d'eau classés en liste 1, les cours d'eau de rang 1 et 2 associés aux réservoirs biologiques - précision des niveaux de priorité sur Visance, Hariel et Bezeron	Le classement en liste 2 approche -t-il la libre circulation des engins nautiques non motorisés ?	- la Visance est déjà classée en liste 2 à l'aval de du barrage de Landisacq, la partie amont ne peut être classée - le Bezeron est classé en liste 2 immédiate, le ruisseau Hariel est classé en liste 2 "à terme" La liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés est définie dans le cadre du décret n°2008-699 du 15/07/2008 à discrétion des préfets de départements. Une certaine cohérence peut toutefois être recherchée à l'échelle départementale,	
	Commission locale de l'eau du SAGE de l'Iton Commission locale de l'eau du SAGE de la Mauldre Commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette Commission locale de l'eau du SAGE de l'Oise-Aronde	09/01/2012 15/02/2012	FAVORABLE FAVORABLE	Néant Néant	Néant Néant	- -	Néant Néant	Néant Néant	- -	

Structure consultée	Date	Avis	Liste 1			Liste 2		
			Modifications demandées	Remarques générales	Suites données	Modifications demandées	Remarques générales	Suites données
Commission locale de l'eau du SAGE de l'Orne aval et Seulles	29/03/2012	FAVORABLE	- intégrer les cours d'eau de rang 1 et 2 de strahler - assurer la protection de la Seulles et des sous affluents de la Seulles, des sous affluents de la Baize	- La stratégie du SAGE tendrait à classer l'ensemble des cours d'eau en liste 1, notamment le chevelu (rang 1 et 2 de Strahler)	Le classement en liste 1 nécessite de répondre obligatoirement à l'un des trois critères législatifs (réservoir bio, très bon état écologique, migrateurs amphialins).	- intégrer progressivement les cours d'eau classés en liste 1, les cours d'eau de rang 1 et 2 associés aux réservoirs biologiques - intégrer le Calichon, l'Ecanet, la Seulles amont, le ruisseau d'O, le ruisseau de la Renardière		Le classement en liste 2 approche -t-il la libre circulation des engins nautiques non motorisés ? La liste 2 actuelle est déjà ambitieuse dans un délai de 5 ans et l'esprit est effectivement de classer à terme les listes 1 en liste 2 sur le département. Le Calichon, l'Ecanet, la Seulles amont, le ruisseau d'O, le ruisseau de la Renardière ne peuvent être ajoutés.
Commission locale de l'eau du SAGE de la Risle et Charentonne								
Commission locale de l'eau du SAGE de la Bresle	10/04/2012	FAVORABLE	Néant	Néant	-	Néant	Favorable au classement de la Bresle en liste 2 sur tout le cours d'eau mais relai d'une demande d'un membre d'exclure le tronçon aval (port du Tréport) de la Bresle afin qu'aucune obligation réglementaire ne s'applique	-
Commission locale de l'eau du SAGE de Douve Taute								
Commission locale de l'eau du SAGE de la Vire								
Commission locale de l'eau du SAGE Croult, Enghien, Vieille-Mer								
Commission locale de l'eau du SAGE Oise-Moyenne								
Commission locale de l'eau du SAGE Orne Amont	30/03/2012	FAVORABLE	Néant	A long terme, les cours d'eau protégés au titre de la liste 1 doivent être au fil des révisions classés en liste 2 pour en assurer la restauration. Ce principe doit être clairement énoncé sur les territoires Il convient aussi de préciser dans quelles mesures la révision quinquennale des classements permettra d'intégrer de nouveaux linéaires en liste 1	-	Intégrer en liste 2 les bassins de la Thouane et de la Sennevière pour lesquels il existe un programme de travaux de restauration de la continuité.	Néant	Les bassins de la Thouane et de la Sennevière sont classés en liste 1. Le classement en liste 2 n'est pas le seul outil permettant de restaurer la continuité écologique. Le classement en liste 2 "à terme" est maintenu pour que le programme d'action actuel est le temps de se terminer